REPUBLIQUE FRANÇAISE **2015-CP-5556.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/09/15

AR n° : 078-227806460-20150918-lmc187995-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2015

POLITIQUE B06 CONTRIBUER A L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ DES FAMILLES YVELINOISES FINANCEMENT INDIVIDUALISÉ DES ACTIONS DE PRÉVENTION EN MATIÈRE SANITAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1 de la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 avril 2015 relative au budget primitif 2015,

Vu les demandes présentées par les structures à caractère social,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - Décide de financer les organismes suivants pour les actions détaillées en annexe 1 de la présente délibération, à hauteur du montant ci-après au titre de la prévention en matière sanitaire.

II – Dit que la dépense en matière de prévention dans le domaine sanitaire soit 49 200 € sera imputée au chapitre 65 articles 65734 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2015 et versée dans sa totalité au moment de la notification de l'attribution.